

9 RUE DE L'ECU (nouvelle dénomination : L'ECRIN 1632)

Société civile de construction vente
Au capital de 2.000EUR
Siège : 1, rue des Docks Rémois – REIMS
890 607 641 RCS REIMS

DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES EN DATE DU 19 MARS 2026

Les associés se sont réunis, au siège de la société, savoir :

La Société dénommée **DELIM**, société à responsabilité limitée au capital de 50.000,00 €, dont le siège est à REIMS (51100), 1 rue des Docks Rémois, identifiée au SIREN sous le numéro 478 595 739 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS. Titulaire de 80 parts n° 121 à 200,

80 parts

La Société dénommée **CITANIUM**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège est à REIMS (51100), 1 rue des Docks Rémois, identifiée au SIREN sous le numéro 832 978 076 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS. Titulaire de 120 parts n°1 à 120

120 parts

Total formant le capital social :

200 parts

A l'effet de prendre les décisions collectives suivantes :

I/ Première décision :

Les associés décident de modifier les statuts comme suit :

L'actuel article 39 des statuts, savoir :

« ARTICLE 39 . REPARTITION DU BENEFICE DISTRIBUABLE

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée décide soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi, Les sommes distribuées sont réparties entre les associés au prorata de leurs droits respectifs dans le capital social. »

Est supprimé est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 39 - REPARTITION DU BENEFICE DISTRIBUABLE

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice, celui-ci sera réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Il est expressément convenu que ce bénéfice constaté à la clôture de l'exercice sera ainsi affecté au crédit du compte-courant de chacun des associés avec effet à ladite date de clôture, et ce sauf décision contraire prise à l'unanimité par les associés avant la clôture de l'exercice concerné en vue d'une affectation de résultat différente, selon toutes modalités qu'ils jugent opportunes. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

II/ Deuxième décision :

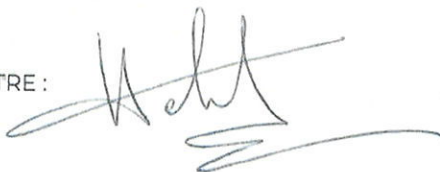
Pouvoirs à donner

Les associés donnent tous pouvoirs au gérant de la société, la société CITANIUM, représentée par Madame Florence CHOMBINHO, avec pouvoirs de subdéléguer, à l'effet de régulariser toutes formalités à l'effet de modifier les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Suit, la signature des associés :

Pour DELIM, Monsieur Virgile DELAITRE :



Pour CITANIUM, Madame Florence CHOMBINHO :

